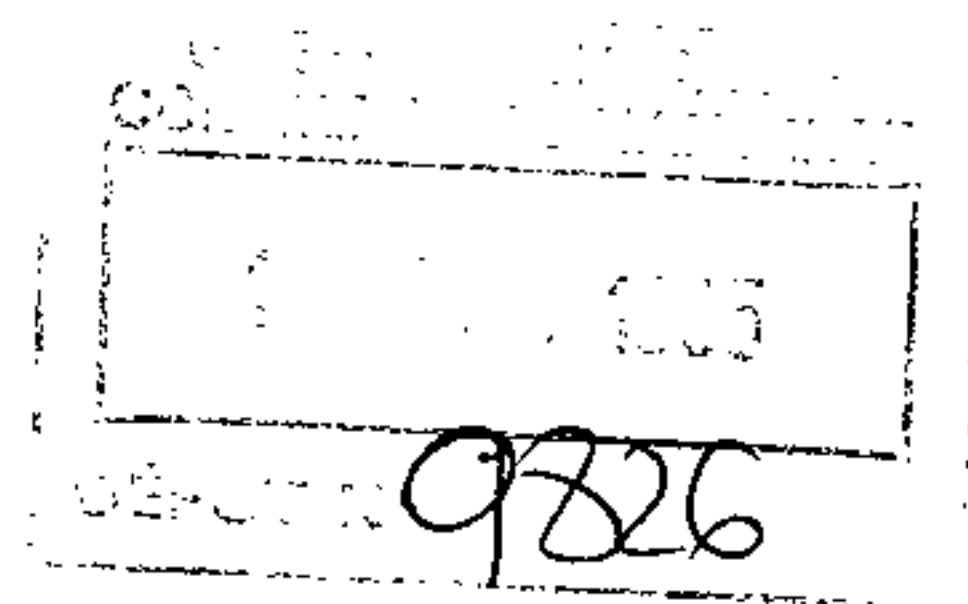


*Certifié conforme
à PDA*

*Joan
MA*

80B15503



"COMPTA SUD"
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
DE LA REGION SUD DE PARIS
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 48, AVENUE LOMBART
92260 FONTENAY-AUX-ROSES
RCS NANTERRE B 304 939 184

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le Samedi 18 mars, à quinze heures,
Dans les bureaux de la société, 22, rue de l'Eglise à ANTONY,

Les Administrateurs de la Société COMPTA SUD se sont réunis sur la convocation de leur Président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Bernard SUPPLISSON - Président Directeur Général,
- Monsieur Pierre ABITBOL - Administrateur,
- Monsieur Jacques RICARD - Administrateur,
- Monsieur Henri BOURGEOIS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est également présent.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard SUPPLISSON qui constate que tous les Administrateurs sont présents et qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Y - Démission d'un administrateur,
- Y - Cooptation d'un nouvel administrateur.
- Agrément d'un nouvel associé,
- Approbation des comptes de l'exercice 1994 et convocation de l'Assemblée Générale devant statuer sur ces comptes ;
- Rémunération du P.D.G.,

Monsieur Jacques RICARD informe alors les administrateurs de la nécessité devant laquelle il se trouve de présenter sa démission de ses fonctions d'administrateur en raison de son départ en retraite et de sa radiation corrélative de la Compagnie des Commissaires aux Comptes et du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables.

Les administrateurs remercient alors Monsieur Jacques RICARD pour sa participation active depuis la création de la société, puis, après en avoir délibéré et sur proposition du Président, ils décident de coopter Monsieur Jacques LECLERE, avocat au barreau des Hauts-de-Seine, Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles et domicilié 72, rue Jullien 92170 VANVES, en remplacement de Monsieur Jacques RICARD pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Monsieur Jacques LECLERE est alors introduit en séance. Il déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et précise qu'aucune incompatibilité de quelque nature que ce soit ne s'oppose à cette nomination.

Monsieur Jacques RICARD précise alors qu'il souhaite, corrélativement à la décision qui vient d'être prise céder à leur valeur nominale les 5 actions qu'il détient dans COMPTA SUD à Monsieur Pierre BOUQUET, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes, domicilié 4, rue Marceau 95870 BEZONS et inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil conformément aux dispositions de l'article 12 § 9 des statuts agrée Monsieur Pierre BOUQUET en qualité de nouvel associé.

°
° °

Monsieur le Président donne alors tous renseignements concernant la société pour l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Il présente aux membres du Conseil le projet d'arrêté des comptes annuels ainsi que les documents de la comptabilité arrêtés par ses soins.

Le Conseil d'Administration constate que l'exercice clos le 31 décembre 1994 dégage un bénéfice de 238 327,19 F. Il décide d'arrêter définitivement les comptes ainsi présentés et de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de la manière suivante :

Bénéfice 1994 :	238 327,19
Report à Nouveau :	8 924,20
Résultat Disponible :	247 251,39
Affectation à la Réserve Facultative :	240 000,00
Affectation du solde au Report à Nouveau :	7 251,39

Le Président soumet ensuite au Conseil le projet de Rapport de Gestion à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de cet exercice. Un exemplaire de ce projet est remis au Commissaire aux Comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve le projet de Rapport établi par son Président et décide de soumettre les comptes qui viennent d'être approuvés à l'approbation d'une Assemblée Générale Ordinaire qui sera convoquée 22, rue de l'Eglise à ANTONY, le samedi 13 mai 1995 à quinze heures dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

- Approbation de la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Lecture du Rapport de Gestion et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

°
° °

Le dernier point de l'ordre du jour est alors abordé concernant la rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 1995.

Après avoir délibéré, le Conseil confirme à l'unanimité que la prime nette après retenues allouée en rémunération des fonctions de Président sera maintenue à 360 000 F. Toutefois, si de même qu'en 1994 cette rémunération n'était pas comptabilisée au 31 décembre 1995, elle ne serait pas reportable sur l'exercice suivant.

Par ailleurs, il est confirmé que le salaire net après retenues du Président Directeur général est maintenu à trois fois le plafond de la sécurité sociale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix sept heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture a été signé par les membres du Conseil d'Administration.